

ASSEMBLÉE NATIONALE2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 881

présenté par
M. Hetzel et Mme Bassire

ARTICLE 3

Au début de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« L'acte d'assistance médicalisée active à mourir »

les mots :

« Le suicide assisté »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif constitutionnel d'intelligibilité de la loi commande d'employer les bons termes.